



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Février 2024

SYNTHÈSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SYTRAL MOBILITÉS DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024

Autorisation donnée au Président de SYTRAL Mobilités à signer le contrat de concession de services portant sur l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur les réseaux TCL et Libellule

En tant qu'acteur public majeur du territoire, la mobilisation de SYTRAL Mobilités et ses actions sont des leviers indispensables pour réduire l'empreinte carbone et offrir aux usagers de ses réseaux des conditions de voyage optimales.

SYTRAL Mobilités dispose de plus de 6 000 emplacements publicitaires sur les réseaux TCL et Libellule (matériel roulant, stations de tramway et réseau métro) dont l'exploitation est confiée à la société Clear Channel (Cityz Media). La concession de service arrive à échéance le 31 mars 2024 sur TCL et au 31 décembre 2024 sur Libellule. Une procédure de mise en concurrence a été engagée. Au regard des ambitions de SYTRAL Mobilités notamment en matière de sobriété énergétique et de confort visuel proposé aux voyageurs, les conditions de diffusion de la publicité sur le réseau TCL et Libellule ont été revues et intégrées à la consultation, pour une application par le nouveau titulaire au 1^{er} avril 2024 sur le réseau TCL et au 1^{er} janvier 2025 sur le réseau Libellule.

Le périmètre du nouveau contrat de concession prévoit entre autres la **suppression des supports publicitaires numériques**, la limitation au maximum du nombre de panneaux en optimisant le potentiel commercial des emplacements ou encore la limitation au maximum de leur impact carbone en diminuant la consommation électrique des caissons utilisés.

Deux sociétés se sont portées candidates. Au regard des objectifs de la consultation fixés par SYTRAL Mobilités, le contrat de concession a été attribué à la société Cityz Media (ex Clear Channel), sur une durée de cinq ans, reconductible deux fois un an.

« A partir du 1^{er} avril, l'ensemble des panneaux publicitaires numériques du réseau TCL s'éteindront et seront ensuite progressivement déposés, à commencer par les caissons et la bâche de la station

CONTACTS PRESSE

Lodoïska de GOUVION ST CYR - gouvion@sytral.fr / 06 71 18 32 66
Daniel KOROLOFF – koroloff@sytral.fr - 06 20 83 61 71

Bellecour, permettant de réduire l’empreinte carbone et la pollution visuelle pour nos usagers », annonce Bruno Bernard, Président de la Métropole de Lyon et de SYTRAL Mobilités. ***« En réduisant la place de la publicité, SYTRAL Mobilités contribue pleinement à l’application du nouveau règlement local de publicité de la Métropole de Lyon et entend également valoriser le patrimoine en donnant plus de place à l’art et la culture sur ses réseaux de transport. Ainsi, les deux stations du prolongement du métro B ainsi que les stations de la ligne A prochainement rénovées ne disposeront pas d’emplacements publicitaires ; certaines des futures stations des projets de tramways (prolongement du T6 et futur tram T9) suivront également ces nouvelles dispositions »***, complète Bruno Bernard.

Les recettes tirées de l’activité publicitaire de SYTRAL Mobilités sont perçues à l’occasion d’une redevance versée par le titulaire de la concession selon le chiffre d’affaires réalisé. Une redevance minimale garantie est due chaque année indépendamment du chiffre d’affaires ; sur la période 2024-2031, elle s’élèvera à 34,65M€ (soit 4,9 M€ par an). ***« La redevance minimale garantie par le nouveau contrat de concession sur la période 2024-2031 présente un montant supérieur d’1M€ à celui de la précédente redevance, et ce malgré la disparition des supports numériques »***, commente Bruno Bernard. La publicité sur l’ensemble des emplacements sur le réseau TCL représente moins de 0,5% des recettes de SYTRAL Mobilités. Pour rappel, les principaux financeurs sont les entreprises dans le cadre du versement mobilité (422 millions d’euros en 2022), la billetterie, abonnements et tickets (264 millions d’euros en 2022) et les contributions des collectivités membres de SYTRAL Mobilités et aides de l’Etat (201 millions d’euros en 2022 ; à noter : la hausse annuelle de la participation de la Métropole de Lyon à hauteur de 174M€ en 2024 contre 131 M€ en début de mandat).

« Réduire la présence de la publicité sur les réseaux de transports en commun, c’est permettre à leurs usagers de bénéficier d’un voyage apaisé », conclut le président de la Métropole de Lyon et de SYTRAL Mobilités.

Les élus du Conseil d’administration ont ainsi donné ce jour autorisation au Président de SYTRAL Mobilités à signer le contrat de concession de services portant sur l’exploitation des emplacements publicitaires situés sur les réseaux TCL et Libellule.

Délégation de la compétence covoiturage de la part de la Métropole de Lyon et de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) – Approbation du principe de la délégation de compétence et de la convention de délégation

Pour développer le covoiturage de courte distance dans les territoires, le Gouvernement a mis en place un plan national pour la période 2023-2027 avec l’objectif de multiplier par trois le nombre de trajets effectués en covoiturage. Ce plan vise à soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement de lignes de covoiturage, le dispositif d’incitations financières aux covoitureurs ou encore pour la mise en place de voies réservées.

Avec l’inflation, et en particulier la hausse des coûts des énergies, le partage de l’usage de la voiture est une solution qui trouve toute sa pertinence. Dans ce contexte, SYTRAL Mobilités lance un service public de covoiturage complémentaire aux lignes de transports en commun pour faciliter cette pratique auprès des habitants des territoires lyonnais et des salariés.

Depuis 2022, SYTRAL Mobilités intervient sur les mobilités partagées au titre de sa mission d’assistance technique auprès de ses membres. Dans cette dynamique, SYTRAL Mobilités a mené en 2023 une étude associant ses territoires membres visant à déterminer l’opportunité et la faisabilité de

développement de services de mobilité partagée à l'échelle de l'établissement public. **« Cette étude a notamment démontré tout le potentiel et l'intérêt d'un service de covoiturage à l'échelle des territoires lyonnais et suscité l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes »**, annonce Bruno Bernard, président de la Métropole de Lyon et de SYTRAL Mobilités avant d'ajouter : **« Notre réflexion doit permettre de mieux répondre aux besoins de déplacements des habitants dans les territoires les moins denses, en périphérie des cœurs de ville ou en milieu rural, là où la mobilité repose majoritairement sur l'automobile »**.

Au regard de son large périmètre géographique et de ses compétences, l'Etablissement public peut en effet jouer un rôle majeur et proposer une stratégie commune aux différents territoires, visant à articuler et harmoniser l'ensemble des offres et services. **« Dans certains secteurs où les transports collectifs ne peuvent être déployés massivement, le covoiturage est une réponse efficace. Mais pour qu'il se développe, il est de notre ressort de proposer, en lien avec les territoires, un service de covoiturage attractif, performant et le plus sécurisé possible grâce au déploiement d'une plateforme de réservation unique et de lignes de covoiturage »**, poursuit Bruno Bernard.

Une volonté politique s'est ainsi exprimée pour développer un **service public de covoiturage** à l'échelle du territoire de SYTRAL Mobilités. La Métropole de Lyon et la CCVG ont souhaité transmettre en partie à SYTRAL Mobilités leur compétence « mobilités partagées ».

« La première étape sera d'uniformiser les règles de fonctionnement et la tarification à l'échelle de l'Etablissement public afin de rendre le service public de covoiturage plus lisible et facile d'accès pour les usagers », complète Bruno Bernard.

La délégation de compétence est régie par une convention qui prendra effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est reconductible pour une durée de trois ans. Le périmètre de la délégation porte sur :

- la mise à disposition du public de solutions pour faciliter la mise en relation de conducteurs et passagers ;
- le versement et la gestion des incitatifs financiers aux conducteurs et passagers qui effectuent un déplacement en covoiturage.

« Le covoiturage présente de multiples intérêts », conclut Bruno Bernard. **« Celui de partager les coûts pour les usagers, ce qui n'est pas négligeable au regard du contexte économique actuel. Celui également, évident, de décongestion, et d'opportunité d'agir en faveur d'un territoire plus durable. »**